

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel

A.Gt 08-06-1999

M.B. 18-11-1999

modification :

A.Gt 08-03-01 (M.B. 13-06-01)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1998 du Gouvernement de la Communauté française instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre de caractère non confessionnel;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, et du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, du Sport et des Relations Internationales;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 31 mai 1999,

Arrête :

modifié par A.Gt 09-01-2002

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'Enseignement Supérieur non universitaire libre de caractère non confessionnel, ci-après dénommée «la Commission paritaire» :

1° En tant que membres effectifs représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre de caractère non confessionnel :

1. Mme J. Verbist.
2. M. W. Mons.
3. M. S. Delil.
4. M. R. Vandeuken.
5. M. M. Dubru.
6. M. Defer.

2° En tant que membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre de caractère non confessionnel :

1. Mme L. Kastory.
2. Mme G. Buscarlet.
3. M. J. Bierlaire.
4. M. M. Vrancken.
5. M. L. Esch.
6. Mme S. Delforge.



3° En tant que membres effectifs représentant les organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre de caractère non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

1. M. J. Giot.
2. Mme E. Jacquemain.
3. M. R. Manchon.
4. M. Dewolf.
5. M. J.-M. Vanlathem.
6. M. J. Pochez.

4° En tant que membres suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre de caractère non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

1. Mme R. De Hollander.
2. Mme D. Nootens.
3. M. R. Gobert.
4. Mme A.-F. Vangansbergt.
5. M. Joan Lismont ;
6. Mme F. Wilmot.

remplacé par A.Gt 08-03-2001

Article 2. - M. Jean-Louis Richard, conciliateur social au Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail est nommé président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie Fafchamps, conciliateur social adjoint au Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail est nommé vice-président de la Commission paritaire.

Article 3. - Mme E. Windels, directrice au Ministère de la Communauté française est nommée référendaire auprès de la Commission paritaire.

Article 4. - Mme F. Guillaume, directrice au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

Mme O. Michot, directrice au Ministère de la Communauté française est nommé secrétaire adjoint de la Commission paritaire.

Article 5. - Le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 juin 1999.